



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 19 OCT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 19 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
4. M. Martial Stoup, troisième adjoint
5. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
6. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
7. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
8. Mme Férand Michèle
9. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Bègue)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 Octobre 2023 ► DELIB 2023.10.19 - 01 \ FIN \ DM2

**Deuxième décision modificative du budget général pour l'exercice 2023
(BG : DM2 / 2023)**

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des transferts d'écritures rendent nécessaire des modifications budgétaires du budget général pour son exercice 2023.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'Assemblée le tableau ci-joint en annexe reprenant l'ensemble des modifications nécessaires.

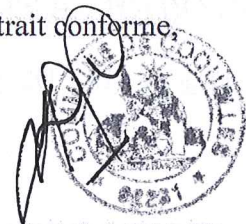
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la DM2 du budget général – exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 22
Procuration	: 1
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

DELIB 2023.10.19 - 01 : Conseil Municipal du 19 Octobre 2023 : **ANNEXE** à la décision modificative n°2 du budget général.

A

Recette d'investissement :	Montant :	Descriptif :	Numéro inventaire :	Compte de transfert :	Montant :
Chap 041/Art. 2031	2 880.00 €	relevé topographique cimetière pour extension	2020VOI013	Chap 041/Dep.inv./Art.21316	2 880.00 €
Chap 041/Art. 2031	5 880.00 €	étude géotechnique pour le terrain de foot synthétique	2021AME005	Chap 041/Dep.inv./Art.2128	5 880.00 €
Chap 041/Art. 2031	3 420.00 €	étude préliminaire rue Paquette	2021VOI002	Chap 041/Dep.inv./Art.2152	3 420.00 €
Chap 041/Art.2031	1 140.00 €	étude plan topographique terrain de foot	2021AME012	Chap 041/Dep.inv./Art.2128	1 140.00 €
Chap 041/Art. 2031	6 274.80 €	Sondage avenue Charles de Gaulle	2022AME003	Chap 041/Dep.inv./Art.2151	6 274.80 €
Chap 041/Art. 2031	5 235.00 €	étude de faisabilité mise au normes terrain honneur	2022AME007	Chap 041/Dep.inv./Art.2128	5 235.00 €
total A					24 829.80 €

B

Recette d'investissement :	Montant :	Descriptif :	Numéro inventaire :	Compte de transfert :	Montant :
Chap 041/Art. 2033	864.00 €	annonce salle polyvalente centre	2019ANN001	Chap 041/Dep.inv. / Art.2135	864.00 €
Chap 041/Art. 2033	864.00 €	annonce création terrain de foot	2021AME004	Chap 041/Dep.inv. / Art.2128	864.00 €
Chap 041/Art. 2033	864.00 €	annonce accessibilité cimetière	2022AME004	Chap 041/Dep.inv. / Art.21316	864.00 €
Chap 041/Art. 2033	864.00 €	annonce équipement terrain de foot	2022AME005	Chap 041/Dep.inv. /Art.2138	864.00 €
total B					3 456.00 €

Le Maire de Coquelles :



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03 Nov 2023

S²LO

ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_01-DE



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 19 OCT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 19 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
4. M. Martial Stoup, troisième adjoint
5. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
6. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
7. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
8. Mme Férand Michèle
9. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Bègue)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 octobre 2023 ► DELIB 2023.10.19-02 \ FIN \ DM3

Troisième décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2023 (BG/2023/DM3).

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires pour la fin de l'exercice 2023 :

- chapitre « 011 » : un certain nombre d'articles sont en déficit. Il y a nécessité d'ouvrir 289.890 Euros de crédits ;
- chapitre « 65 » : nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires (10.000 Euros);
- imputation 7391171 : ouverture de crédits à hauteur de 110 euros.
- il y a donc lieu d'augmenter les crédits budgétaires pour un montant global de 300.000 Euros, dont 50.000 Euros seront prélevés sur le chapitre « 022 : dépenses imprévues de fonctionnement ». Le solde, soit 250.000 Euros, est compensé sur la section d'investissement par un arbitrage sur l'opération « OP.36 ».
- pour réaliser l'équilibre des sections, le montant de 280.000 Euros est prélevé en dépenses d'investissement à l'opération « OP. 36 » mais 30.000 Euros sont abondés à « OP.15 ». Cette réduction de crédits budgétaires en INV/DEP est répercutée en INV/REC au chapitre « 021 » et en FONC/DEP au chapitre « 023 ».

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau de synthèse qui suit :

Imputation	Avant DM n°3	DM n°3	Après DM n°3
FONC / DEP / 022	50.000 Euros	- 50.000 Euros	ZERO Euros
		$\Delta : - 50.000$	
FONC / DEP / 011 / 60613	10.000 Euros	+ 40.000 Euros	50.000 Euros
FONC / DEP / 011 / 611	50.000 Euros	+ 80.000 Euros	130.000 Euros
FONC / DEP / 011 / 61521	85.000 Euros	+ 70.000 Euros	155.000 Euros
FONC / DEP / 011 / 615231	50.000 Euros	+ 60.000 Euros	110.000 Euros
FONC / DEP / 011 / 6184	4.000 Euros	+ 39.890 Euros	43.890 Euros
		$\Delta : + 289.890$	
FONC / DEP / 65 / 6574	576.217 Euros	+ 10.000 Euros	586.217 Euros
		$\Delta : + 10.000$	
FONC/DEP/014/ 7391171	ZERO Euros	+ 110 Euros	110 Euros
		$\Delta : + 110$	
INV / REC / 021	1.554.052,91 Euros	- 250.000 Euros	1.304.052,91 Euros
		$\Delta : - 250.000$	
FONC / DEP / 023	1.554.052,91 Euros	- 250.000 Euros	1.304.052,91 Euros
		$\Delta : - 250.000$	
INV / DEP / OP36 / 2128	450.399 Euros	- 280.000 Euros	170.399 Euros
INV / DEP / OP15 / 2182	ZERO Euros	+ 30.000 Euros	30.000 Euros
		$\Delta : - 250.000$	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la première décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 22
Procuration	: 1
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 octobre 2023 ► DELIB n°2023.10.19 - 03 \ FIN \ non valeur

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que ses services ont été saisis d'une demande du Trésor Public sollicitant quatorze admissions en non-valeur de titres pour un montant total de 309,10 EUROS selon la liste « édition du 05/09/2023 ». Le Trésor Public se trouve dans l'impossibilité de les recouvrer. Cette requête peut se résumer comme suit :

► liste « édition du 05/09/2023 » :

Exercice d'origine	Référence	Reste à recouvrer	Motif :
2022	T-414	47,60 EUROS	Combin. Infruct. d'actes
2022	T-518	3,40 EUROS	Idem
2022	T-380	50,00 EUROS	Idem
2022	T-823	36,00 EUROS	Idem
2022	T-424	10,20 EUROS	Idem
2022	T-853	26,19 EUROS	Idem
2023	T-85	17,46 EUROS	Idem
2022	T-382	50,00 EUROS	Idem
2022	T-831	24,00 EUROS	Idem
2022	T-794	2,05 EUROS	Inférieur seuil poursuite
2022	T-482	0,20 EUROS	Idem
2022	T-735	28,00 EUROS	Combin. Infruct. d'actes
2022	T-613	10,00 EUROS	Inférieur seuil poursuite
2022	T-885	4,00 EUROS	Idem
Total :		309,10 euros	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces quatorze admissions en non-valeur. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune en son imputation ART.6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 22
 Procuration : 1
 Abstentions : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 19 OCT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 19 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
4. M. Martial Stoup, troisième adjoint
5. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
6. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
7. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
8. Mme Férand Michèle
9. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Bègue)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

Admission en non valeur.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 19 OCT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 19 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
4. M. Martial Stoup, troisième adjoint
5. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
6. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
7. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
8. Mme Férand Michèle
9. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Bègue)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

Cession parcelles AK247 AK248 à GCTM.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 octobre 2023 ► DELIB n°2023.10.19 - 04 \ URBA \ AK247 AK248

**Cession des parcelles AK247 et AK248 à Grand Calais Terres et Mers
(dans le cadre d'un projet porté par Eiffage)**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les élus que les parcelles AK247 et AK248 de la zone de développement économique dite « Les terrasses de Coquelles » vont être cédées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre d'un projet déposé par la société Eiffage (l'offre d'achat de terrains précise : Eiffage Route Nord Est, siège social : 7 rue Pierre Hadot / CS70032 51725 / Reims CEDEX). Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de candidature de ladite société, qui comprend notamment la présentation du projet et son impact.

Pour ce qui concerne la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CAGCTM possède la compétence développement économique : elle est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune de Coquelles (encore propriétaire du terrain concerné) doit dans un premier temps vendre le terrain à CAGCTM avant la cession par ce dernier à l'acquéreur définitif (ici, la société Eiffage).

Monsieur le Maire présente alors aux membres de l'Assemblée, en plus du dossier de candidature, la fiche de synthèse de la parcelle choisie :

- ANNEXE Ia : plan de division parcelle AK247 ;
- ANNEXE Ib : plan de division parcelle AK248 ;
- ANNEXE II : avis des services du Domaine.

Monsieur le Maire précise que le prix du mètre carré a été arrêté à 33 euros/m² après négociations. Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires aux cessions ci-dessous synthétisées :

Parcelle	surface	Prix m ²	montant	acquéreur
AK247	6.591 m ²	33 euros/m ²	217.503 Euros	Gd Calais T&M
AK248	5.386 m ²	33 euros/m ²	177.738 Euros	Gd Calais T&M
Totaux	11.980 m²		395.241Euros	

Monsieur le Maire précise que les surfaces peuvent encore légèrement évoluer selon le document d'arpentage à venir (et dont les frais seront à la charge de la ville de Coquelles). En outre, il est dit que la recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à prendre part à toutes les démarches nécessaires aux cessions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 22
Procuration	: 1
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



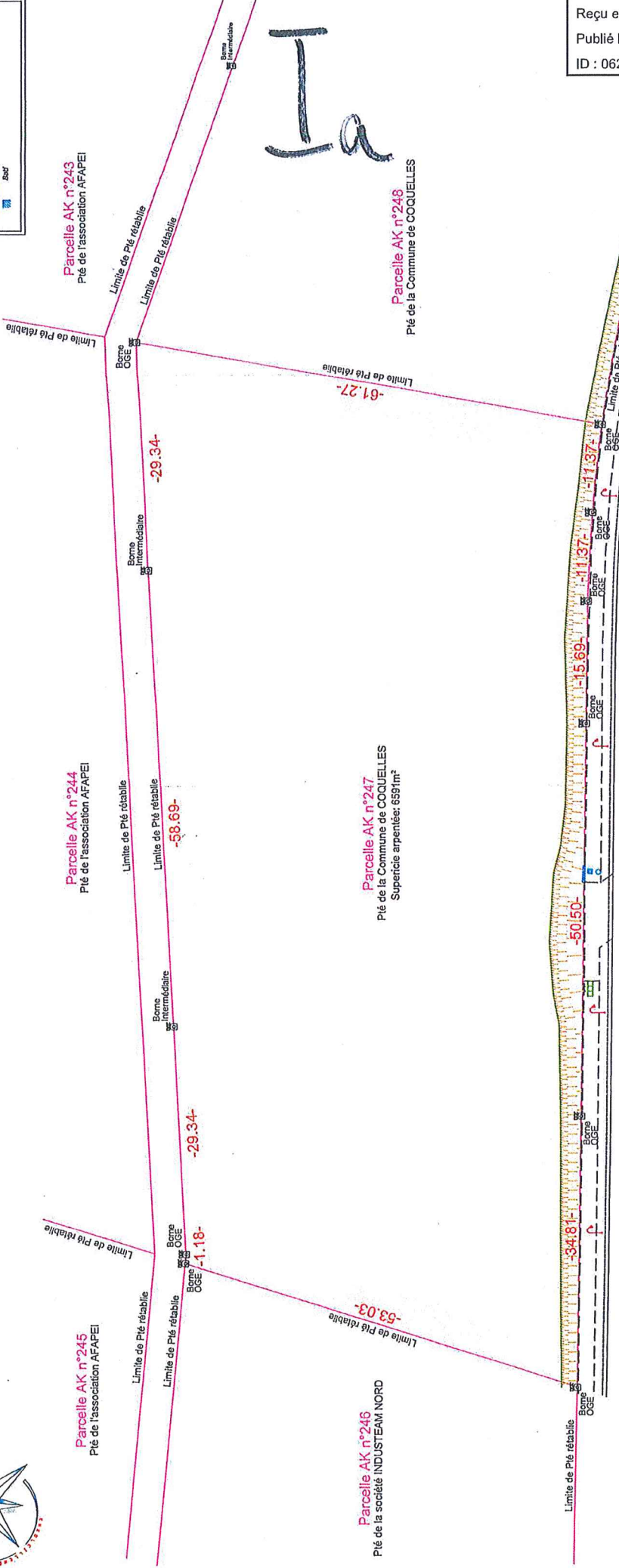

Le Maire, Michel HAMY.

Pté de la Commune de COQUELLES
 Parcelle AK n°247 : Superficie arpentée: 6591 m²



LES SIGNE

	Limite de culture
	Limite de route
	Limite cadastrale
	Limite de division
	Limite de clôture
	Limite de clôture
	Limite de clôture
	Limite de clôture
	Limite de clôture
	Limite de clôture



La

Voire
COMMUNE DE COQUELLES
 1828
Le Maire
B. HARRY

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
 Reçu en préfecture le 03/11/2023
 Publié le 03 Nov 2023
 ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_04-DE

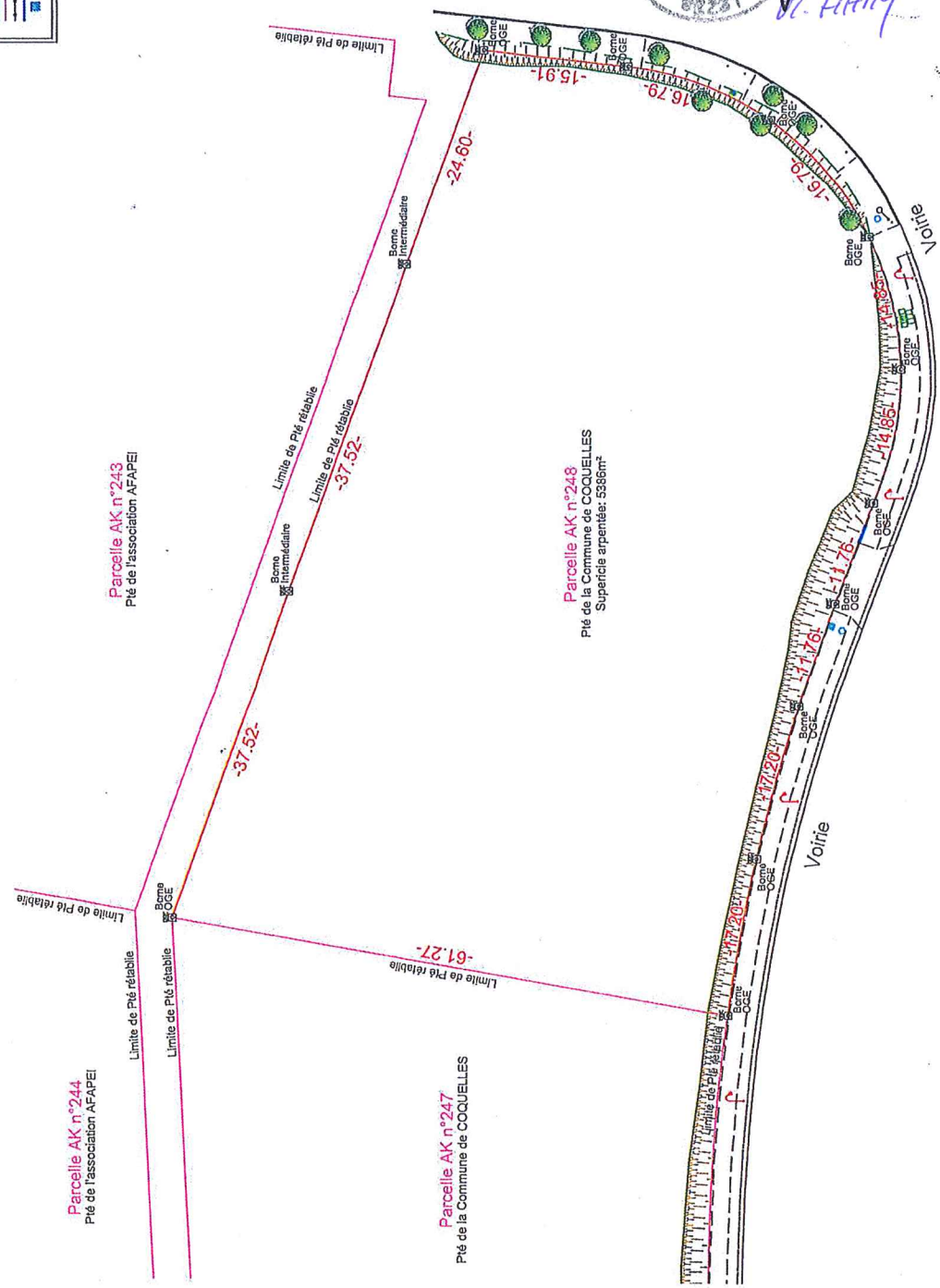
N° Dossier	10260C9223
Echelle	1:500
Visé	J.Z.

PLAN DE BORNAGE
 Edition du 11 septembre 2023

LEGENDE

	Limite de culture
	Limite de route
	Limite de parcelle
	Limite cadastrale
	Limite de division
	Clôture
	Haie
	Mur
	Palissade

Pté de la Commune de COQUELLES
 ☐ Parcelle AK n°248 - Superficie arpentée: 5386m²



16



Le Maire
J. HAMY

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
 Reçu en préfecture le 03/11/2023
 Publié le 03 NOV 2023
 ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_04-DE

N° Dossier	102609223 du 11/09/2023
Echelle	1/5000
Visé	J.Z.

PLAN DE BORNAGE
 Edition du 11 septembre 2023



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais
Pôle d'évaluation domaniale-Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ
Courriel : elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 21 98 93 93

Réf DS: 13588621
Réf OSE : Néant

II

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le 03 nov 2023
ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_04-DE



FINANCES PUBLIQUES



Le 16/08/2023

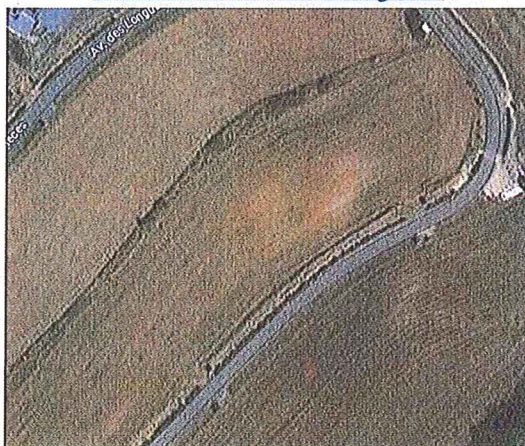
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire de Coquelles

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir
Parcelles AK 247 et AK 248 pour une contenance totale de 11 980m²

Adresse du bien : Avenue les Longues Pièces à Coquelles

Valeur : 359 000€ hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
La collectivité locale peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 323 000€.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE COQUELLES

affaire suivie par : VASSAUX Angélique

2 - DATES

de consultation : 02/08/2023

de délai négocié : sans objet

de visite : du bureau

de dossier en état : 02/08/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir situé en zone d'activités

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Coquelles est une commune d'environ 2 600 habitants, située à proximité de la ville de Calais. Elle est surtout connue pour accueillir le terminal du tunnel sous la Manche et pour ses commerces destinés à ceux qui empruntent le tunnel. La ville compte également de grandes concessions automobiles, une clinique, des hôtels ainsi que des centres de direction d'entreprises.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En zone d'activités « Les Terrasses de Coquelles »

Qualification du terrain :

La qualification de terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, est réservée aux terrains qui, un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L. 1 ou, dans le cas prévu à l'article L. 122-4, un an avant la déclaration d'utilité publique, sont, quelle que soit leur utilisation, à la fois :

1° Situés dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situés dans une partie actuellement urbanisée d'une commune ;

2° Effectivement desservis par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains. Lorsqu'il s'agit de terrains situés dans une zone désignée par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, la dimension de ces réseaux est appréciée au regard de l'ensemble de la zone.

Les terrains qui, à la date de référence indiquée au premier alinéa, ne répondent pas à ces conditions sont évalués en fonction de leur seul usage effectif, conformément à l'article L. 322-2.

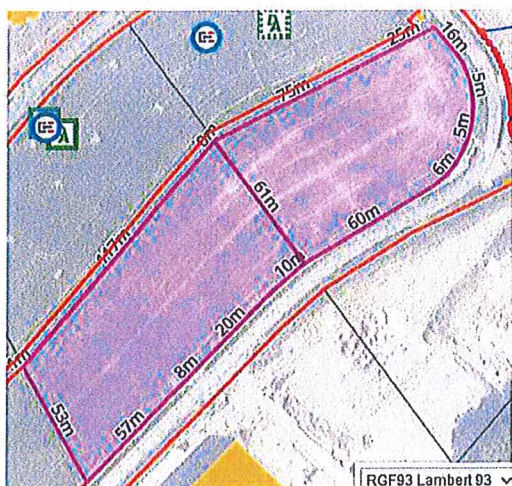
Au cas présent , la parcelle est desservie et les réseaux sont à proximité immédiate.

En conséquence, ce terrain peut être qualifié de TAB : superficie, réseaux et zonage constructible.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Nature réelle
Coquelles	AK 247	Les Longues Pieces	6 593m ²	TAB
Coquelles	AK 248	Les Longues Pieces	5 387m ²	TAB
TOTAL			11 980m ²	



4.4. Descriptif

Emprise viabilisée, actuellement en nature de labours.

4.5. Surfaces du bâti

Absence de bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Ville de Coquelles

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Plan Local d'Urbanisme

Zone UT : Zone urbaine à vocation économique non nuisante correspondant au lotissement des « Terrasses de Coquelles ». Elle est destinée à accueillir des activités de type PMI et tertiaires non commerciales.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées des mutations de terrain à bâtir d'une surface comprise entre 1 000 et 20 000m², à 1km autour, sur la période de juillet 2020 à juillet 2023.

Il ressort de ces critères, une sélection de quatre mutations.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total HT	Prix/m ²	Obs	Zonage
6204P04 2020D12733	239//AK/251- 252 et 253	LES LONGUES PIECES COQUELLES	01/12/2020	26 117	705 159	27	Cession par Grand Calais à CGF Charcuterie	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
6204P04 2022P00274	239//AK/243, 244 et 245	LES LONGUES PIECES COQUELLES	22/12/2021	17 514	455 364	26	Cession par Grand Calais à AFAPEI	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
6204P04 2022P18349	239//AK/236 à 238//	LES LONGUES PIECES, COQUELLES	09/11/2022	16 124	483 720	30	Cession par Grand Calais à Immobiopath	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles
6204P04 2022P18712	239//AK/246//	LES LONGUES PIECES, COQUELLES	15/11/2022	5 408	162 240	30	Cession par Grand Calais à Industeam Nord	Zone UT / ZA Les Terrasses de Coquelles

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le secteur est porteur, de nombreuses cessions de terrains à bâtir sont réalisées ou sont en-cours de négociation sur cette zone.

Il est donc proposé de retenir le tarif le plus récent de l'étude de marché, soit 30€ HT le m² pour cette emprise.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à $30\text{€} \times 11980\text{m}^2 = 359\,400\text{€}$ arrondie à **359 000€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière arrondie à 323 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,

Elodie LECLERCQ

L'Inspectrice des Finances Publiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 octobre 2023 ► DELIB n°2023.10.19 – 05 \ FIN \ garantie

**Avis du conseil municipal sur l'opération de vente par
HABITAT HAUTS DE FRANCE
de huit logements situés rue Chériton.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la S.A. d'H.L.M. Habitat Hauts de France (520 boulevard du Parc d'Affaires / CS 50111 / 62903 Coquelles CEDEX) souhaite procéder à la cession de huit logements locatifs sociaux situés rue Chériton à Coquelles.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), le conseil municipal est consulté afin de rendre son avis sur cette cession, en tant, d'une part que commune d'implantation, et d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés.

Pour une information complète des élus, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Habitat Hauts-de-France qui précise que les logements concernés sont au nombre de huit, et qu'ils sont situés rue Chériton.

A titre d'information, il est rappelé que selon l'article L443-15-7 de la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 « sont assimilés aux logements sociaux (...) pendant cinq ans à compter de leur vente les logements vendus à partir du 1^{er} juillet 2006 à leurs locataires ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, rend un avis favorable à la cession de huit logements rue Chériton par la SA HLM Habitat Hauts-de- France.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 22
Procuration	: 1
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel HAMY.

Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 19 OCT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 19 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
4. M. Martial Stoup, troisième adjoint
5. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
6. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
7. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
8. Mme Férand Michèle
9. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Bègue)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

Vente par Habitat Hauts-de-France de 8 logements sociaux rue Chériton.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 19 OCT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 19 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
4. M. Martial Stoup, troisième adjoint
5. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
6. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
7. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
8. Mme Férand Michèle
9. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Bègue)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

Coulée verte : acquisition AD147 et créations de servitudes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 octobre 2023 ► DELIB n°2023.10.19 - 06 \ URBA \ coulée verte

Coulée verte : cession partielle d'une parcelle et créations de servitudes.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les éléments qui suivent dans le cadre de la nécessité d'assurer à la commune la maîtrise foncière pour la coulée verte.

La commune de COQUELLES a aménagé, avec l'accord des propriétaires, une portion de la coulée verte sur une partie de la parcelle cadastrée AD 5 appartenant à la famille WISSOCQ. Aujourd'hui, il convient de régulariser juridiquement les termes des négociations entreprises qui consistent :

► Pour la commune à acquérir une partie de la parcelle AD 5 pour une contenance de 3.095 m² appartenant à l'indivision WISSOCQ. Le découpage a été réalisé selon le plan de BPH (**ANNEXE I**) et ce, pour les surfaces reprises dans l'extrait cadastral « modèle 1 » (**ANNEXE IIa et IIb**). Il ressort du plan de bornage que la commune va se porter acquéreur de la parcelle AD 147 d'une surface de 3.095 m² (cf plan annexé). Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1.890 €.

► En contrepartie de cet achat par la commune, l'indivision WISSOCQ souhaite l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle AD 147 et une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle AD 143 appartenant à la commune conformément au plan joint en annexe (**ANNEXE III**). Le prix de ces servitudes est fixé à 1.890 €. La servitude créée sur la parcelle AD 143 au profit de l'indivision Wissocq ne donnant pas accès à une infrastructure publique a été aménagée par la pose d'un portail. Ce dernier, propriété de la commune a été mis en place dans le but de ne pas créer un lieu de rassemblement enclavé pouvant laisser envisager des activités de nature à perturber l'ordre public.

Le paiement de l'indemnité sera effectué en totalité, soit pour un montant de MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (1.890,00 €), par compensation, avec pareille somme due par la commune aux consorts WISSOCQ en raison de la vente sus énoncée.

Il est précisé que les frais de ces deux actes (vente et constitution de servitude) seront à la charge du vendeur : les consorts WISSOCQ.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03 nov 2023

S²LOW

ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_06-DE

En outre, il est aussi précisé que la parcelle présentement vendue ainsi que celle constituant le terrain d'assiette de la servitude consentie à l'ACQUEREUR n'ont jamais été affectées à l'usage du public, ni affectées à un service public, de même elles n'ont jamais fait l'objet d'un aménagement spécial ou indispensable qu'à ce titre lesdites parcelles n'ont jamais fait partie du domaine public de la commune, il n'était pas donc nécessaire de procéder à une désaffectation et à un déclassement préalablement aux délibérations autorisant la vente et la constitution de servitude.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: <u>22</u>
Procuration	: <u>1</u>
Abstentions	: <u>0</u>
Voix exprimées	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

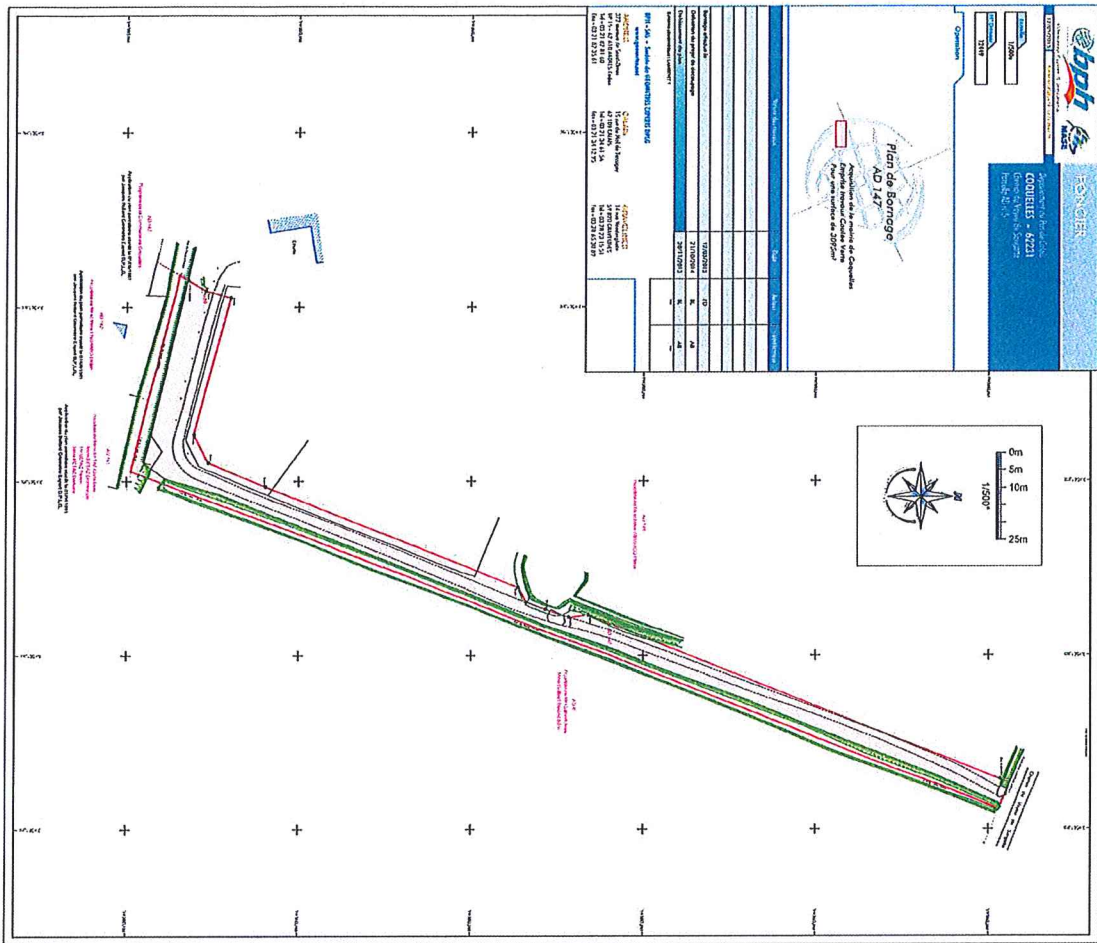
Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03 Nov 2023



ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_06-DE



11

Commune de Bousage
1228
St. Maice.
H. HAM

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
 Reçu en préfecture le 03/11/2023
 Publié le 03 NOV 2023 S'LO
 ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_06-DE

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier



Le Maire

Dr. HERBAUT

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 26/11/2014
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SA BOITARD, PRUVOST et HERBAUT SA - Géomètres-Experts

SF1404086274

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062				Commune : 239			COQUELLES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AD	0005			CHEM RURAL DIT VOYEU DE SANGAT	2ha85a11ca		239 0000487	AD	0147	0ha30a95ca
							239 0000487	AD	0148	2ha53a68ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03 Nov 2023
AD 000 AD 01
ID : 062-216202390-20231019-CM20231019_06-DE

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/11/2014
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par Thierry Pruvost (2)
Réf. : 12449
Le 21/10/2014

Commune :
COQUELLES (239)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

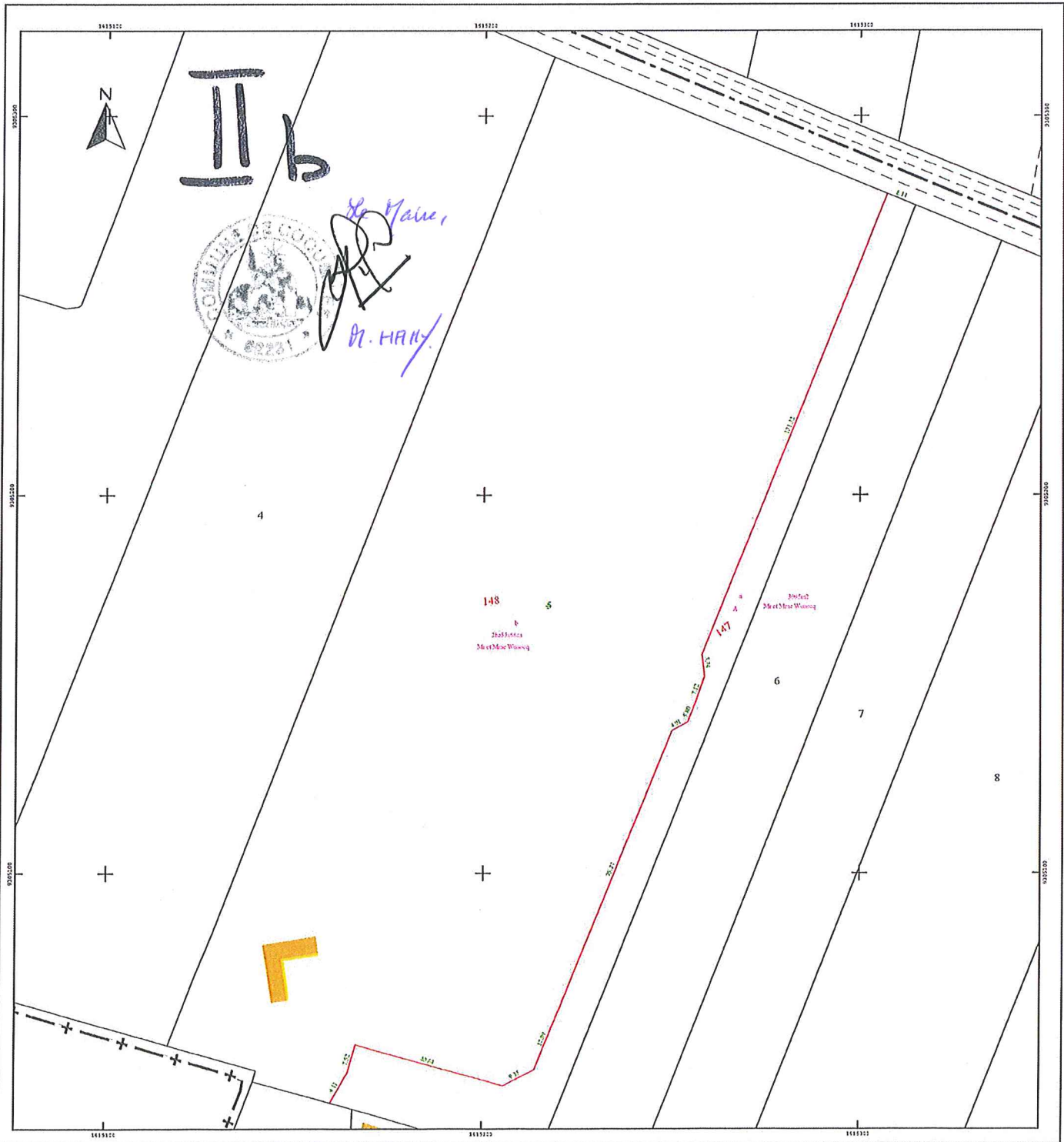
N° d'ordre du document d'arpentage : 487
Document vérifié et numéroté le 26/11/2014
APTGC Boulogne sur mer
Par Steve Bourgain
Geometre principal
Signé

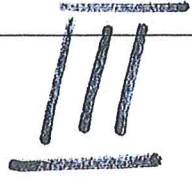
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont
BP 639
62321 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03.21.10.29.02
Fax : 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document certifié et numéroté le 26/11/2014





SECTION AD
Numéro : 148
Propriété de l'Indivision
WISSOCQ-STEVENOOT



Le Maire
R. HAMY



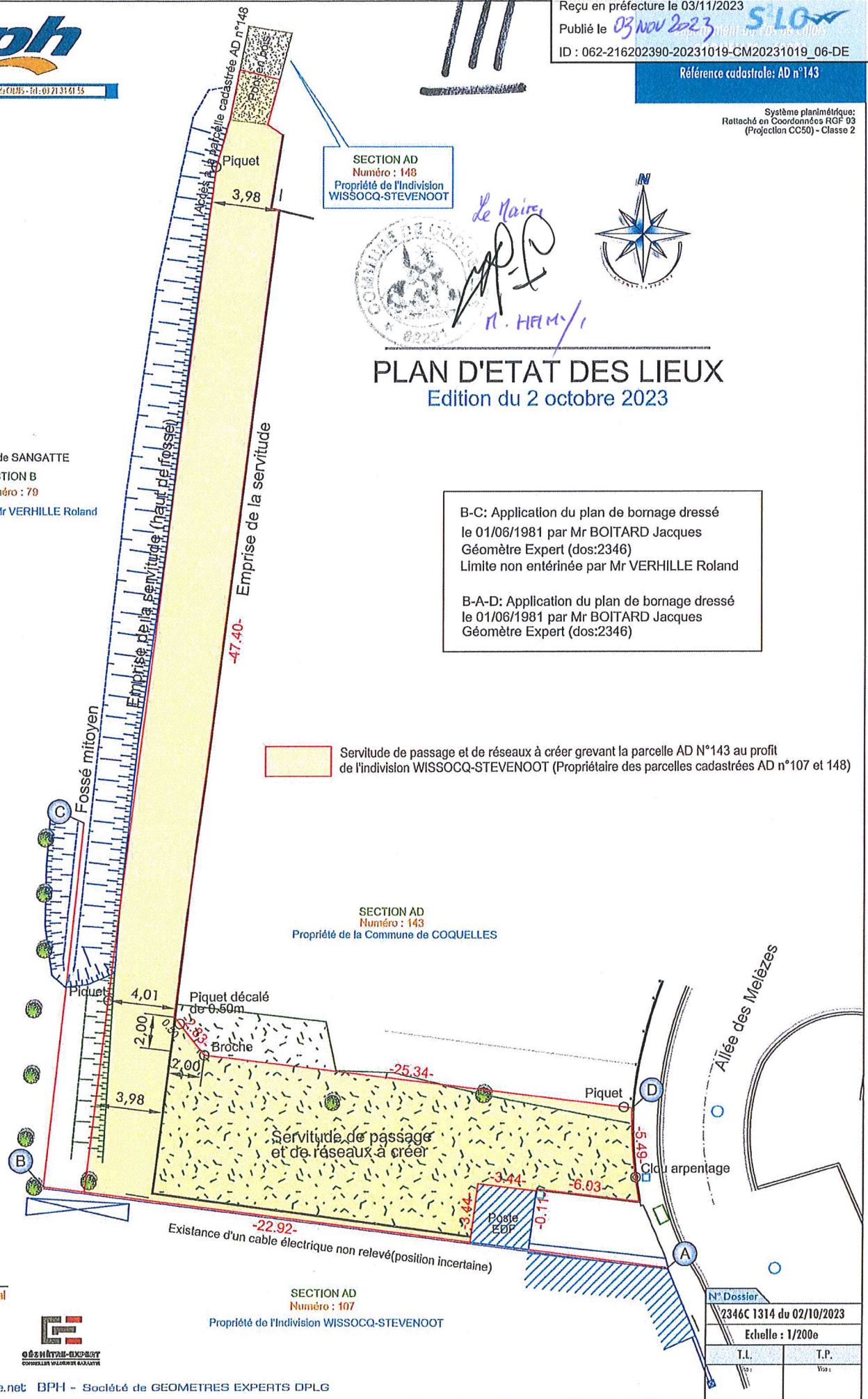
PLAN D'ETAT DES LIEUX
Edition du 2 octobre 2023

Commune de SANGATTE
SECTION B
Numéro : 79
Propriété de Mr VERHILLE Roland

B-C: Application du plan de bornage dressé le 01/06/1981 par Mr BOITARD Jacques Géomètre Expert (dos:2346) Limite non entérinée par Mr VERHILLE Roland

B-A-D: Application du plan de bornage dressé le 01/06/1981 par Mr BOITARD Jacques Géomètre Expert (dos:2346)

Servitude de passage et de réseaux à créer grevant la parcelle AD N°143 au profit de l'indivision WISSOCQ-STEVENOOT (Propriétaire des parcelles cadastrées AD n°107 et 148)



Nos agences :
Calais - Siège social
Ardres
Gravelines
Le Touquet
Berck sur Mer
Amiens



SECTION AD
Numéro : 107
Propriété de l'Indivision WISSOCQ-STEVENOOT

N° Dossier	
2346C 1314 du 02/10/2023	
Echelle : 1/200e	
T.L.	T.P.
100	100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 octobre 2023 ► DELIB 2023.10.19 - 07

Accueil collectif de mineurs municipal février 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 26 février au vendredi 11 mars** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions ;
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) ;
- annexe 3 : recrutement / rémunération ;
- annexe 4 : enveloppe budgétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents	: 22
Procurations	: 1
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

Département
Du Pas-de-Calais



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 19 OCT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 19 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
4. M. Martial Stoup, troisième adjoint
5. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
6. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
7. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
8. Mme Férand Michèle
9. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Bègue)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Leleu

ACM hiver 2024.

► CM 19 octobre 2023 ► DELIB n°2023.10.19 - 07

Centre aéré d'hiver 2024.

ANNEXE 1 : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

Le Maire de Coquelles, M.HAMY :



► CM 19 octobre 2023 ► DELIB n°2023.10.19 - 07

Centre aéré d'hiver 2024.

ANNEXE 2 : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 26 février au vendredi 11 mars** (pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.

Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places

Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places

Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places

Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places

(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité garde le dernier mode de tarification mis en place en février 2014 afin de rester en adéquation avec « la Charte de qualité CAF ».

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,50 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5. La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Tarification à la semaine :

	Coquellois Et Personnel communal	Coquellois Bénéficiaire QF< ou = à 617	Extérieur lien professionnel	Extérieur lien professionnel Bénéficiaire QF< ou = à 617
1 ^{er} enfant	15 Euros	14,00 Euros	30,00 Euros	29,00 Euros
2 ^{ème} enfant	10,00 Euros	9,00 Euros	30,00 Euros	29,00 Euros
3 ^{ème} enfant et plus	5,00 Euros	4,00 Euros	30,00 Euros	29,00 Euros

Nouvelle tarification :

Tarif d'une garderie : 1 Euro pour un enfant (par jour)
0.50 Euro pour le 2^{ème} enfant (par jour)
(Tarifs identiques pour Coquellois ou extérieur)

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

Tarif d'un repas de cantine : 3,50 Euro pour un enfant

Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du-Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

Le Maire de Coquelles,



M.HAMY

► CM 19 octobre 2023 ► DELIB n°2023.10.19 - 07

Centre aéré d'hiver 2024.

ANNEXE 3 : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs Février 2024.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 26 février au vendredi 11 mars** (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;

- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- ▶ créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ▶ signer les contrats de recrutement ;
- ▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2
		26/02-01/03	04/03-08/03
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1
	Animateur remplaçant 1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1
Total vacataires		21	21

Le Maire de Coquelles,

M.HAMY



[Handwritten signature]